

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 février 2020, à 19 h 05.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 janvier 2020 à 19 h 03.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020 à 18 h 15.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Imputation d'un revenu provenant du recyclage électronique au poste de publicité promotion.
 - e) Adoption du règlement # 106-2018-A02 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.
 - f) Dépôt du projet de règlement et avis de motion du règlement # 145-2020 sur les modalités de publication des avis publics.
 - g) Présentation du projet de règlement # 145-2020 sur les modalités de publication des avis publics.
 - h) Adoption de la politique d'aide financière à l'achat de couches lavables # 152-2020.
 - i) Adoption de la politique relative aux heures de travail du personnel cadre # 153-2020.
 - j) Renouvellement du contrat de travail de Mme Magali Legault, technicienne aux communications et loisirs.
 - k) Approbation de l'organigramme municipal 2020.
 - l) Congrès 2020 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Centre des congrès de Québec – 23, 24, 25 et 26 septembre 2020.
 - m) Contributions aux associations et aux organismes 2020.
 - n) Mandat pour services professionnels comptabilité – Mise à jour du cadre financier période 2021-2025 – Amyot Gélinas Conseils inc.
 - o) Modification au bail locatif Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut – Immeuble 2, rue des Lilas.
 - p) Approbation du budget révisé 2020 Office municipal d'habitation (OMH).
 - q) Autorisation de barrage routier – La Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut – 12 décembre 2020.
 - r) Entente SST – CISSS 2020 au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Désignation de Mme Stéphanie Croteau.
 - s) Programmes de prévention SST - ACCisst 2020.
 - t) Abolition du Comité consultatif de développement économique et création du Comité de développement économique.
 - u) Reconnaissance de l'organisme « Association citoyenne du Lac Ashton Côté (EST) (ACLACE) ».
 - v) Reconnaissance de l'organisme « Association des riverains de la Montée Charlebois du Lac Charlebois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ».
 - w) Proclamation des Journées de la persévérance scolaire – Reconnaissance des acteurs du milieu – Événement reconnaissance pour les enseignants et intervenants des écoles primaires de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - x) Immeuble 10, rue du Collège – Mandat pour proposition d'achat.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Patrouille nautique par Ville d'Estérel – Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et autres règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.
 - c) Contribution pour Défi Gratte-ciel – Participation des pompiers de Sainte-Marguerite-Estérel.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Mandat pour appel d'offres – Travaux routiers réfection du chemin Guénette Phase III 1.6 km – Dossier # TP-202002-03.
 - c) Contrat - Entretien des groupes électrogènes # TP-202002-06.
 - d) Résultats d'ouverture de soumissions pour réfection de tronçons des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, des Hauteurs et Masson – Dossier # TP-202002-01.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du projet de règlement # 128-2018-A04 (P) amendant le règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P, le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale # 128-P.I.I.A. afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes.

- c) Avis de motion du règlement # 128-2018-A04 amendant le règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P, le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 128-P.I.I.A. afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes.
 - d) Adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A05 (P1) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier ou préciser certaines dispositions affectant les projets intégrés et certaines spécifications aux grilles des usages et normes des zones R-2, C-12, C-24 et R-61 et modifiant les limites des zones C-12 et R-5.
 - e) Avis de motion du règlement # 128-2018-A05 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier ou préciser certaines dispositions affectant les projets intégrés et certaines spécifications aux grilles des usages et normes des zones R-2, C-12, C-24 et R-61 et modifiant les limites des zones C-12 et R-5.
 - f) Adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A06 (P1) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z pour permettre l'ajout à la classe Commercial artériel lourd (C-4) de l'usage « Entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone C-21.
 - g) Acceptation de la démission de madame Kim Vermette, secrétaire réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique.
 - h) Demande de dérogation mineure # 2020-DM-00004 – 58, chemin Masson – Marge de recul arrière et empiètement bande de protection riveraine.
 - i) Immeuble au 152-162, chemin Masson – Mandat pour requête en démolition.
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00006 – 205, chemin de Sainte-Marguerite – Enseigne.
 - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00047 – 123, chemin de Sainte-Marguerite – Enseigne.
 - l) Mandat pour demande de certificat d'autorisation (CA) Art. 22. LQE et Art. 128.7 LCMVF – Dossier raccordement d'une piste multifonctions sur le lot 5 229 496 propriété de Village Provençal inc. – Terre et habitats inc.
 - m) Demande de subvention salariale au Programme Emplois d'été Canada 2020.
 - n) Mandat à SOPAIR pour le dépôt d'une demande de subvention au TAPU.
8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202001-24 – Coordinatrice du camp de jour – Poste temporaire – Mme Stéphanie Harvey.
 - c) Programmation et tarification des activités de loisirs – Printemps 2020.
 - d) Horaires du débarcadère et station de lavage des embarcations 2020.
 - e) Travaux d'amélioration au centre de conditionnement physique – 88, chemin Masson – Portique et plâtrage.
 - f) Réseau Biblio - Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. – Services 2020.
 - g) Achat d'étagères pour la bibliothèque municipale.
 - h) Disposition d'un appareil au Centre de conditionnement physique et achat d'un appareil elliptique.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

7243-02-2020

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Ajouter le point 10. a) Vente pour non-paiement des taxes 2018 - Acte de vente définitive (titres) par PME Inter Notaires – Mandat pour signatures.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

7244-02-2020

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2020 À 19 H 03.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 janvier 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2020 à 19 h 03 soit et est approuvé tel que rédigé.

7245-02-2020

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 FÉVRIER 2020 À 18 H 15.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 février 2020 à 18 h 15 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020 à 18 h 15 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère et mairesse suppléante, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7246-02-2020

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 834 828 \$;

ATTENDU que le chèque # 31 378 daté du 20 juin 2019 au montant de 700 \$ a été annulé pour des raisons de prescription, que les chèques # 32 451 et # 32 505 sont inexistantes et que les chèques # 32 415 et # 32 508 sont annulés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 16 janvier 2020 Au 31 janvier 2020	# 32 391 au # 32 436	626 657 \$
	Du 1 ^{er} février 2020 Au 13 février 2020	# 32 530 au # 32 555	74 081 \$
Déboursés	au 13 février 2020	# 32 437 au # 32 529	134 089 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Georges Robitaille
Trésorier remplaçant

7247-02-2020

4. c) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, daté du 13 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

7248-02-2020

4. d) IMPUTATION D'UN REVENU PROVENANT DU RECYCLAGE ÉLECTRONIQUE AU POSTE DE PUBLICITÉ PROMOTION.

ATTENDU que la Ville perçoit des redevances dans le cadre de son entente de recyclage des matières résiduelles pour les produits électroniques notamment le programme ARPÉ ;

ATTENDU l'étude de la recommandation du Comité consultatif en environnement à l'effet que le montant ainsi remis à la Ville du programme ARPÉ soit réaffecté afin de promouvoir le recyclage des diverses matières résiduelles et de nos « *sert-plus-à-rien* » ;

ATTENDU la recommandation du trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, afin de procéder à l'imputation d'un montant de 2 500.00 \$ du revenu actuellement affecté au poste # 01-23443-000 dont le solde est de 2 561.62 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation de son comité consultatif en environnement et autorise le Service de la trésorerie à procéder à l'imputation d'un montant de 2 500.00 \$ au poste de publicité # 02-47015-341 en provenance du poste # 01-23443-000.

7249-02-2020

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

ATTENDU l'adoption du règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux et son entrée en vigueur le 21 mars 2018 de même que son amendement # 106-2018-A01 le 27 novembre 2019 ;

ATTENDU la requête du Club QUAD Sainte-Marguerite-Estérel pour modifier le tracé du sentier dans le secteur des lacs Lac-des-Sommets et Charlebois afin de permettre la circulation sur des tronçons de la rue du Lac-des-Sommets, de la rue du Lac-Clair et du chemin du Lac-Violon en période hivernale ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'article 6, l'article 10 du règlement et son annexe A ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020 par la mairesse suppléante, madame Julie Moreau ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU que ce conseil souhaite ajouter aux présentes que ce règlement est un projet-pilote pour la saison qui se termine et sera réévalué à l'automne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement portant le numéro 106-2018-A02 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux soit et est adopté avec la mention de projet-pilote et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis de promulgation.

4. f) DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 145-2020 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement au conseil et donne un avis de motion qu'un règlement # 145-2020 décrétant des dispositions concernant les modalités de publication des avis publics sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

4. g) PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 145-2020 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, invite la conseillère, madame Julie Moreau et la greffière, madame Judith Saint-Louis, à expliquer le projet de règlement # 145-2020 sur les modalités de publication des avis publics.

La Ville est régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont l'article 345 qui prévoit que les villes doivent afficher l'avis public au bureau de la municipalité et le publier dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville. Suivant les demandes reçues au ministère des Affaires municipales, l'obligation posait un problème pour certaines municipalités qui ont des délais importants pour la tombée du journal, plus de 24 heures. C'est le cas pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dont le journal local est publié une fois semaine seulement, tous les mercredis.

Pour remédier à la situation, le législateur a permis aux municipalités d'adopter un règlement sur les modalités des avis publics qui prime sur toute loi générale ou spéciale.

Le projet de règlement # 145-2020 fait suite à des modifications législatives, effectives à partir du 16 juin 2017, qui ont été apportées aux articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122) faisant en sorte que les municipalités peuvent adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics qu'elles déterminent tout en publiant minimalement les avis sur Internet.

Toutefois, le règlement ne s'applique pas à des modalités de publication visant d'autres textes que des avis. L'exigence de publier dans un journal un résumé du plan d'urbanisme, celle d'afficher des informations sur le site d'une demande d'usages conditionnels, de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou de démolition, ainsi que la nécessité de publier les demandes de soumissions publiques dans un journal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) sont des exemples de types de publication qui ne sont pas modifiables par règlement.

Le conseil a choisi lors de l'élaboration de ses prévisions budgétaires 2020 de prévoir une économie de ses dépenses de publication en adoptant ce règlement dès le printemps pour son application à compter du 1^{er} avril 2020. Tous les avis publics seront dorénavant uniquement publiés sur son site Internet sous l'onglet spécifique « Avis publics ». Pour les citoyens ne disposant pas de services Internet, la Ville continue leur affichage sur le bailllard à l'entrée de la salle du conseil à l'hôtel de ville, pour leur information.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7250-02-2020

4. h) ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES # 152-2020.

ATTENDU la volonté du conseil d'encourager et de favoriser les pratiques durables sur le territoire municipal, en lien avec la politique environnementale # 123-2018 adoptée le 22 janvier 2018 ;

ATTENDU le plan d'action de ladite politique environnementale adoptée quant à lui le 18 mars 2019 ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2020 le 16 décembre 2019 ;

ATTENDU qu'il est estimé que l'utilisation de couches jetables par un bébé durant sa croissance peut générer jusqu'à une (1) tonne de déchets acheminés vers un site d'enfouissement ;

ATTENDU que des alternatives plus durables existent, telles que l'utilisation de couches lavables ;

ATTENDU que la politique d'aide financière à l'achat de couches lavables # 152-2020 telle que formulée dans sa version du 28 janvier 2020 répond aux attentes du conseil ;

ATTENDU que ce conseil y voit un moyen pour venir en aide aux jeunes familles qui privilégient l'utilisation des couches lavables, pour encourager les jeunes familles à réduire leurs dépenses en adhérant à cette méthode et pour diminuer l'impact sur notre environnement ;

ATTENDU qu'un montant de 1 000 \$ a été réservé aux prévisions budgétaires 2020 adoptées le 16 décembre dernier pour cette première année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'aide financière à l'achat de couches lavables # 152-2020 telle que formulée laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite dans sa version du 28 janvier 2020.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit mandaté à l'application de cette politique.

QUE toute dépense y afférant soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-459.

7251-02-2020

4. i) ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX HEURES DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE # 153-2020.

ATTENDU la volonté du conseil d'assurer une saine gestion du temps supplémentaire effectué par le personnel cadre ;

ATTENDU que ce conseil souhaite encadrer le temps supplémentaire tout en offrant des moyens compensatoires sur mesure pour certains postes cadres ;

ATTENDU le projet de politique # 153-2020 tel que rédigé par la directrice générale, madame Julie Forgues et soumis au conseil pour étude en remplacement de l'actuelle politique # 139-2019 en vigueur depuis le 18 mars 2019 ;

ATTENDU que ce projet reflète bien la vision du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil suspend l'application de l'article 4 heures de travail du règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008 jusqu'à ce que cet article soit modifié par un nouveau règlement reflétant la présente politique.

QUE ce conseil adopte la Politique relative aux heures supplémentaires du personnel cadre # 153-2020 qui remplace et abroge la politique # 139-2019 à compter des présentes, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

7252-02-2020

4. j) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME MAGALI LEGAULT, TECHNICIENNE COMMUNICATIONS ET LOISIRS.

ATTENDU la résolution # 6961-07-2019 prise le 15 juillet 2019 aux fins d'embaucher madame Magali Legault, à titre de technicienne aux communications et loisirs, pour une période d'essai de 6 mois se terminant le 22 janvier 2020 ;

ATTENDU les demandes telles que formulées par madame Magali Legault lors de discussions intervenues pour le renouvellement de son contrat de travail à l'effet d'ajuster son traitement salarial et ses conditions de vacances ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues et l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2020 le 16 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et procède au renouvellement de travail de madame Magali Legault, à titre de salariée cadre, au poste de technicienne aux communications et loisirs contractuelle, pour une période de 3 ans à compter du 18 février 2020 jusqu'au 17 février 2023, selon le contrat d'embauche à intervenir avec la directrice générale, pour un traitement au taux horaire de 26.00 \$ l'heure, pour un horaire variant de 32 à 35 heures par semaine, selon les besoins des services et incluant une banque de vacances annuelles de 4 semaines.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail à durée déterminée tel que rédigé.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 02-70110-141.

7253-02-2020

4. k) APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME MUNICIPAL 2020.

ATTENDU que la structure administrative municipale évolue en vertu des différents besoins des services municipaux de la Ville ;

ATTENDU l'organigramme tel que mis à jour pour refléter la situation actuelle des emplois à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'organigramme municipal tel que modifié en date du 13 février 2020 lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

7254-02-2020

4. l) CONGRÈS 2020 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC – 23, 24 25 et 26 SEPTEMBRE 2020.

ATTENDU que les 79^e assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des congrès de Québec du 23 au 26 septembre 2020 ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire et la conseillère, madame Julie Moreau, à assister au congrès précité à titre de déléguées municipales et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement pour les nuitées des 24 et 25 septembre 2020 et le déplacement leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

7255-02-2020

4. m) CONTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2020.

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 ;

ATTENDU les objectifs de reconnaissance envers les associations et les organismes locaux et régionaux qui, par leurs activités, rayonnent au sein de la population massonnaise ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, sur présentation des formulaires d'aide financière 2020 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 :

Aides financières 2020 aux associations et organismes	Montant
Association citoyenne du lac de l'Alchimiste	200.00 \$
Association des artistes peintres et artisans de Sainte-Marguerite-du-La-Masson (AAPA)	1 000.00 \$
Association des riverains de la montée Charlebois du lac Charlebois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	200.00 \$
Bourse d'études aux élèves de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin (2 x 100\$)	200.00 \$
Club Auto-Neige Blizzard inc.	2 000.00 \$
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000.00 \$
Club Optimiste Lac Masson inc.	2 000.00 \$
Club Quad Lac Masson-Estérel	2 000.00 \$
Coopérative de solidarité Café O'Marguerites	2 000.00 \$
Coopérative de Solidarité de Santé de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	15 000.00 \$
Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	200.00 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite (La)	2 000.00 \$
Fondation de la Pointe Bleue inc. (La)	500.00 \$
Lamoureux Films Médias Productions	1 000.00 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite du Lac Masson	2 000.00 \$
Maison des jeunes de Sainte-Adèle – Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut	500.00 \$
Maison de la famille des PDH - Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut	3 000.00 \$
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)	2 500.00 \$
Total	38 300.00 \$

QUE ce conseil réserve également un montant de 400 \$ pour l'achat de chèques cadeaux pour matériel scolaire en vue de bourses lors du Gala Méritas de fin d'année scolaire.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970.

7256-02-2020

4. n) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS COMPTABILITÉ – MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER PÉRIODE 2021-2025 - AMYOT GÉLINAS CONSEILS INC.

ATTENDU que la Ville veut mettre à jour le cadre financier 2019-2023 et établir un cadre financier pour la période 2021–2025 ;

ATTENDU que cet outil comptable permet au conseil et aux gestionnaires de la Ville de planifier stratégiquement le renouvellement des infrastructures et autres projets d'investissements en fonction de l'augmentation estimée de la richesse foncière et de l'évolution des dépenses incompressibles ;

ATTENDU que cet outil tient compte, entre autres enjeux, du respect de la capacité de payer des citoyens (stabilité du taux de taxation), de la valorisation ou maintien de l'offre de services aux citoyens, du maintien du ratio d'endettement et du contrôle des charges pour les générations futures ;

ATTENDU l'offre de services de Amyot Gélinas Conseils Inc. telle que présentée au trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, pour un montant n'excédant pas 5 000 \$ plus les taxes applicables incluant 4 heures de formation ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate la firme Amyot Gélinas Conseil Inc. à procéder selon son offre précitée pour un montant n'excédant pas 5 000.00 \$ plus les taxes applicables (5 748.75 \$ toutes taxes comprises) à la mise à jour du cadre financier pour la période 2021-2025.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit mandatée à signer pour et au nom de la Ville (agissant également à titre de ville centre pour l'Agglomération) l'offre de services à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-410 et # 62-13000-410.

7257-02-2020

4. o) MODIFICATION AU BAIL LOCATIF DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT – IMMEUBLE 2, RUE DES LILAS.

ATTENDU le bail intervenu entre les représentants de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut le 26 janvier 2006 d'une durée de 5 ans, renouvelé selon l'option de l'article 8.1 du bail pour une seconde période de 5 ans pour les lieux loués au 2, rue des Lilas dans l'édifice municipal ;

ATTENDU que les parties se sont ensuite entendues pour un bail d'une durée de 3 ans avec une modification de la superficie occupée pour environ 1186 pieds carrés le tout selon la résolution # 5455-12-2015 prise le 14 décembre 2015 et encadré au nouveau bail signé le 30 janvier 2016 à échoir le 30 janvier 2018, renouvelé successivement par les résolutions # 6030-07-2017 du 17 juillet 2017 jusqu'au 31 janvier 2019 et résolution # 6512-08-2018 du 20 août 2018 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

ATTENDU l'avis reçu par courrier recommandé de non-renouvellement du bail et demande de modification le tout tel que formulé à la lettre de la directrice générale de la Caisse, madame Nadia Angers, du 30 octobre 2019 afin de ne prévoir éventuellement que l'espace pour le service du guichet automatique (CSA) pour une superficie réduite à environ 100 pieds carrés ;

ATTENDU qu'après étude et discussions, et présentation d'un projet de bail pour une période initiale de trois ans, renouvelable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les discussions tenues par la mairesse, madame Gisèle Dicaire et la directrice générale, madame Julie Forgues, pour en venir au projet de bail présenté et les travaux exécutés à l'immeuble 2 – 4, rue des Lilas autorisés au locataire pour permettre une transition plus efficiente avant le 31 janvier 2020.

QUE ce conseil autorise la conclusion du bail et la signature à intervenir avec la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, coopérative dument constituée, à compter du 1^{er} février 2020 pour une période initiale de 3 ans jusqu'au 31 janvier 2023 pour une superficie approximative de 100 pieds carrés au rez-de-chaussée de l'édifice sis au 2 – 4, rue des Lilas incluant 4 cases de stationnement réservées pour un montant de 600.00 \$ par mois plus les taxes applicables, sujet à indexation pour chacune des 2 périodes de renouvellement de 2 ans, mentionnées au projet de bail à intervenir.

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence à signer pour et au nom de la Ville les documents inhérents au renouvellement du bail à intervenir.

7258-02-2020

4. p) APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2020 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH).

ATTENDU l'approbation des prévisions budgétaires 2020 par la résolution # 7217-01-2020 prise le 20 janvier 2020 montrant un surplus accumulé de 4 965 \$ pour l'ensemble immobilier de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # 2214 ;

ATTENDU le rapport du 21 janvier 2020 de la Direction de l'habitation sociale de la Société d'habitation du budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut montrant un surplus révisé à 228 \$;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2020 révisées de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut telles que présentées.

7259-02-2020

4. q) AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER – LA GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT – 12 DÉCEMBRE 2020.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 12 décembre 2020 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut 2020 telle que formulée au courriel de monsieur Luc Lagacé, directeur général au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, datée du 31 janvier 2020 ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le samedi 12 décembre 2020 et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds en donnant généreusement.

7260-02-2020

4. r) ENTENTE DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION SST – CISSS 2020 AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* qui prévoit l'obligation de la Ville de se doter d'un programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE) ;

ATTENDU les visites de l'équipe de santé au travail du CISSS des Laurentides en octobre et novembre 2019 visant la mise à jour du PSSE de l'hôtel de ville et du garage municipal et la rédaction d'un premier PSSE pour la caserne ;

ATTENDU la présentation desdits programmes lors d'une rencontre tenue le 13 décembre 2019 par l'équipe de santé au travail composée d'un médecin responsable, d'une infirmière clinicienne et d'un technicien en hygiène du travail à laquelle des représentants de l'employeur et des employés des divers groupes de salariés ont assisté ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner une personne responsable à l'application du plan et autorisée à signer l'entente des programmes de prévention SST – CISSS 2020 au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les programmes 2019 de santé spécifiques aux établissements de l'hôtel de ville, du garage municipal et de la caserne.

QUE ce conseil autorise les employés suivants à signer les programmes de santé spécifiques aux établissements, soit madame Stéphanie Croteau, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications et monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie et civile, tous deux à titre de représentants de l'employeur ainsi que madame Stéphanie Harvey, aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager, à titre de représentante des employés de l'hôtel de ville, madame Francine Chapat, officière, à titre de représentante des employés de la caserne et monsieur Stéphane Gendron, opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égouts, chauffeur-opérateur, à titre de représentant des employés du garage municipal.

QUE ce conseil désigne madame Stéphanie Croteau à titre de représentante de l'employeur dans l'application de ces programmes.

7261-02-2020

4. s) PROGRAMMES DE PRÉVENTION SST - ACCISST 2020.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU que la Ville est membre de la mutuelle de prévention, Le Groupe ACCISST inc. et qu'elle doit satisfaire à ses obligations pour le demeurer ;

ATTENDU les programmes de préventions 2020 tels que soumis et personnalisés aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que la politique en matière de santé et sécurité du travail # 67-2012 adoptée le 18 juin 2012, la politique en matière d'assignation temporaire # 87-2014 adoptée le 15 septembre 2014, la politique tolérance zéro violence # 95-2015 adoptée le 20 avril 2015 et la politique contre le harcèlement psychologique au travail # 96-2015 adoptée le 20 avril 2015 n'ont été ni abrogées ni modifiées ;

ATTENDU qu'il y lieu de désigner l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail, madame Stéphanie Croteau, en remplacement de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, édition 2020 (Services d'administration et bibliothèque, des travaux publics et de sécurité incendie).

QUE ce conseil désigne l'adjointe à la direction et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail pour et au nom de l'employeur et que cette dernière ainsi que les gestionnaires concernés prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures selon les obligations en pareille matière.

7262-02-2020

4. t) ABOLITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CRÉATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

ATTENDU la mise sur pied du Comité consultatif de développement économique le 19 mars 2018 ;

ATTENDU la volonté du conseil à modifier ce comité pour un comité de travail des élus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit:

QUE ce conseil abolit le Comité consultatif de développement économique dans sa forme actuelle telle que formulée à la résolution # 6286-03-2018 et remercie les membres bénévoles pour leur implication.

QUE ce conseil mets sur pied un nouveau comité composé de deux conseillers et désigne madame Julie Moreau et monsieur Bernard Malo sur ce comité de travail « Comité de développement économique ».

7263-02-2020

4. u) RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION CITOYENNE DU LAC ASHTON CÔTÉ (EST) (ACLACE).

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs de l'organisme « *Association citoyenne du Lac Ashton Côté Est (ACLACE)* » à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de cet organisme étant à but non lucratif ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 135-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l' « *Association citoyenne du Lac Ashton Côté Est (ACLACE)* » soit reconnue à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

7264-02-2020

4. v) RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA MONTÉE CHARLEBOIS DU LAC CHARLEBOIS DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ».

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs de l'organisme « *Association des riverains de la montée Charlebois du lac Charlebois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* » à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de cet organisme étant à but non lucratif ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 135-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l' « *Association des riverains de la Montée Charlebois du Lac Charlebois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* » soit reconnue à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

7265-02-2020

4. w) PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – RECONNAISSANCE DES ACTEURS DU MILIEU – ÉVÉNEMENT RECONNAISSANCE POUR LES ENSEIGNANTS ET INTERVENANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que les « Journées de la persévérance scolaire » se déroulant du 17 au 21 février 2020 sont une invitation à tous les acteurs de la société à participer au mouvement d'engagement pour valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative au Québec ;

ATTENDU l'importance du rôle de tous les membres de la communauté dans la création de conditions gagnantes en faveur de la réussite de tous les jeunes Québécoises et Québécois, des plus petits aux plus grands, et du développement de leur plein potentiel ;

ATTENDU que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe le niveau d'enseignement ;

ATTENDU que ce conseil désire participer à ce mouvement provincial, notamment par une campagne de promotion et sensibilisation à cet effet du 17 au 21 février 2020 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite tenir un événement visant à souligner l'apport des enseignants et intervenants des écoles primaires de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre de ces « Journées de la persévérance scolaire » ;

ATTENDU que la Ville détient des objets promotionnels qu'elle peut distribuer à certaines occasions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil proclame les « Journées de la persévérance scolaire » à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du 17 au 21 février 2020 et souligne l'apport essentiel de tous les acteurs de notre communauté qui par leurs actions ont un impact positif sur la réussite éducative des jeunes de notre Ville.

QUE ce conseil mandate le Service loisirs, événements et culture pour l'organisation d'un événement reconnaissance pour les enseignants et intervenants des écoles primaires pendant lequel sera remis aux participants des bols à salade à l'effigie de la Ville.

QUE ce conseil affecte 250.00 \$ à cette dépense prise au poste budgétaire # 02-11000-970.

QUE ces « Journées de la persévérance scolaire » soient dorénavant ajoutées annuellement au calendrier des activités de la Ville.

7266-02-2020

4. x) IMMEUBLE 10, RUE DU COLLÈGE – MANDAT POUR PROPOSITION D'ACHAT.

ATTENDU les aménagements projetés par la Ville pour l'amélioration du parc-école en collaboration avec la Commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU que l'immeuble 10, rue du Collège, comprenant un cabanon, un pylône, une antenne de communications, correspondant au lot 5 229 203 d'une superficie de 58.1 mètres carrés en terrain clôturé, n'est plus utilisée par son propriétaire ;

ATTENDU que ce conseil souhaite acquérir le terrain et le cabanon pour l'inclure à son projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice générale, madame Julie Forgues et la mairesse, madame Gisèle Dicaire, pour procéder aux négociations pour la présentation d'une offre d'achat de cet immeuble.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7267-02-2020

5. b) PATROUILLE NAUTIQUE PAR VILLE D'ESTÉREL – NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET AUTRES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de l'application de la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2020 par résolution de son conseil ce mois-ci ;

ATTENDU l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne mesdames Nancy Lachaine et Chantal Lizé et messieurs Alexandre Bélisle et Justin Montpetit à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux.

QUE ce conseil nomme lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès # 07-2006 et ses amendements* et d'appliquer le *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement # 98-2015 et leurs amendements* et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville d'Estérel, à délivrer des constats d'infraction courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001) ;
- *Règlement sur les petits bâtiments* ;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* ;
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;
- *Règlement sur les bouées privées.*

QUE ce conseil abroge toute résolution adoptée précédemment visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à la délivrance de constats selon le processus approprié.

7268-02-2020

5. c) CONTRIBUTION POUR DÉFI GRATTE-CIEL – PARTICIPATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU la tenue du Défi Gratte-ciel organisé par la Fondation des pompiers du Québec pour escalader la tour Deloitte à Montréal, 46 étages soit 1188 marches, par les pompiers en habit de combat avec un poids de 50 livres de matériel, le 30 mai 2020 au profit de la dystrophie musculaire ;

ATTENDU que certains de nos pompiers(ères), monsieur Éric Legris, madame Audrey-Ann Robert, monsieur Simon Garand, monsieur Pier-Luc Beaulne et monsieur Gabriel Cerutti se sont donnés comme objectif d'amasser un montant de 2 000.00 \$ en participant à ce défi ;

ATTENDU la demande telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour obtenir une contribution du conseil ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la démarche de ses cinq pompiers et les félicite pour leur détermination et autorise le Service de la trésorerie à leur remettre une contribution au montant de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-11000-970.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7269-02-2020

6. b) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – TRAVAUX ROUTIERS CHEMIN GUÉNETTE PHASE III 1.6 KM – DOSSIER # TP-202002-03.

ATTENDU la planification des travaux de réfection des chemins du réseau routier local ;

ATTENDU le projet de devis # TP-202002-03 tel que rédigé par la firme d'ingénierie Parallèle 54 inc. (dossier : VSML-1801) pour des travaux de réfection du dernier tronçon du chemin Guénette pour la phase III d'une longueur approximative de 1 580 mètres linéaires ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une aide financière au programme AIRRL pour un maximum de 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres pour ce dossier # TP-202002-03 pour les travaux du chemin Guénette conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

7270-02-2020

6. c) CONTRAT - ENTRETIEN DES GROUPE ÉLECTROGÈNES # TP-202002-06.

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services de fournisseurs spécialisés pour l'entretien préventif des groupes électrogènes de la Ville ;

ATTENDU la proposition de Wajax - Génératrice Drummond suivant la demande de prix de gré à gré tel qu'il appert au tableau suivant :

Génératrices Kohler (emplacements)	Prix soumis avant taxes		
	2020	2021	2022 (optionnelle)
(125) 88, ch. Masson	646.50 \$	646.50 \$	646.50 \$
(40) 372, ch. d'Estérel	567.20 \$	567.20 \$	567.20 \$
(80) 20, ch. Guénette	602.50 \$	602.50 \$	602.50 \$
(100) 241, ch. Masson	640.70 \$	640.70 \$	640.70 \$
(100) 68, rue des Trembles	640.70 \$	640.70 \$	640.70 \$
Total	3 097.60 \$	3 097.60 \$	3 097.60 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et attribue à Wajax – Génératrice Drummond le contrat # TP-202002-06 au prix de 9 292.80 \$ plus les taxes applicables (10 684.40 \$ toutes taxes comprises) pour l'entretien préventif des cinq (5) groupes électrogènes visés ci-dessus pour les années 2020, 2021 et 2022.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, soit désigné à titre de représentant pour la Ville dans ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées selon les proportions appropriées respectivement aux postes budgétaires # 02-19000-526, # 02-41300-526, # 02-41200-526, # 02-41310-526 et # 02-41500-526.

7271-02-2020

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR RÉFECTION DE TRONÇONS DES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD, DES HAUTEURS ET MASSON – DOSSIER # TP-202002-01.

ATTENDU le devis # TP-202002-01 tel que préparé en collaboration avec madame Geneviève Gingras, ing. jr et monsieur Éric Perreault, ing. FNX-Innov inc. pour des travaux de réfection des tronçons routiers des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, des Hauteurs et Masson sur des tronçons identifiés en partie sur le réseau artériel de l'Agglomération et en partie sur des tronçons de la proximité, ville centre, sur une longueur totale de 6.4 kilomètres ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 22 janvier 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut tel qu'il appert au devis # TP-202002-01 et aux plans l'accompagnant de même qu'à l'addenda # 1 du 6 février 2020 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 12 février 2020 à 15 h selon le tableau suivant après vérification des montants :

Soumissionnaires	Total soumis avant taxes Tronçons Agglomération	Total soumis avant taxes Tronçons proximité	Total soumis travaux complets avant taxes
Pavages Multipro inc.	1 927 552.00 \$	172 951.20 \$	2 100 503.20 \$
Monco Construction inc.	1 985 823.32 \$	162 906.70 \$	2 148 730.02 \$
Uniroc Construction inc.	2 049 284.16 \$	212 077.00 \$	2 261 361.16 \$
Pavage Jérômien inc.	2 234 287.00 \$	174 780.00 \$	2 409 067.00 \$
LEGD inc.	2 294 290.00 \$	258 744.90 \$	2 553 035.10 \$

ATTENDU l'analyse et la recommandation du 13 février 2020 de madame Geneviève Gingras, ing. jr de FNX-Innov inc. en faveur de la soumission conforme la plus basse soit celle de Pavages Multipro inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale, au volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) dont une demande # RIRL-2018-759 est présentement à l'étude par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville ne peut réaliser ces travaux que si elle obtient l'aide financière demandée et l'approbation ministérielle de son règlement d'emprunt # 126-2018-a01 présentement à l'étude ;

ATTENDU qu'aucune confirmation d'aide financière n'a été reçue jusqu'à maintenant au Programme RIRL ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux de réfection sur le chemin des Hauteurs, partie des tronçons soumis pour appel d'offres et accepte le prix soumis par Pavages Multipro inc. au montant de 172 951.20 \$ (incluant un montant de 10 000 \$ pour les travaux imprévus) compris à la soumission totale de 2 100 503.20 \$ plus les taxes applicables (soit 198 850.64 \$ toutes taxes comprises pour la proximité) et lui attribue le contrat # TP-202002-01 conditionnellement à l'octroi de l'aide financière attendue du programme et conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 126-2018-A01 (proximité et # AG-040-2018-A01 pour l'Agglomération) à l'étude pour son approbation ministérielle.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable au prorata des ouvrages par le règlement # 126-2018 de la proximité modifié par le règlement # 126-2018-A01 en attente de son approbation ministérielle au montant de 178 000 \$, en partie par un montant que ce conseil affecte du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 de 20 850.64 \$

pour couvrir le montant total de la dépense incluant les taxes, et en partie en remboursement par l'aide financière à confirmer.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7272-02-2020

7. b) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A04 (P) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 128-P.I.I.A. AFIN DE CORRIGER, DE MODIFIER ET DE PRÉCISER CERTAINES NORMES.

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal et l'entrée en vigueur des règlements de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P, de zonage # 128-2018-Z et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 128-2018-P.I.I.A. de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil doit se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à quelques corrections et modifications d'ordre normatif aux articles 2.6, 3.4, 3.9.4, 10.3.4, 10.10.1, 10.2.11, 10.2.14, 10.3.14, 12.3.5 et 23.1.4 ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le projet de règlement numéro *128-2018-A04 (P) portant sur des modifications au règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P, au règlement de zonage # 128-2018-Z et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 128-P.I.I.A. afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes* soit et est adopté lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au mardi 10 mars 2020 à 18 h 30 pour expliquer le règlement.

7. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A04 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 128-P.I.I.A. AFIN DE CORRIGER, DE MODIFIER ET DE PRÉCISER CERTAINES NORMES.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour étude et adoption, le projet de règlement # 128-2018-A04 modifiant les règlements d'urbanisme :

- règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P ;
- règlement de zonage # 128-2018-Z ;
- et règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A ;

afin d'y rectifier la syntaxe ou l'orthographe à certains articles ou d'y insérer de nouvelles dispositions et de compléter certaines dispositions aux sujets suivants :

- 2.6 définitions pour *forme géodésique* ;
- 3.4 tarification ;
- 3.9.4 menus travaux ;
- 10.3.4 quais ;
- 10.10.1 forme géodésique ;
- 10.2.11 véranda ;
- 10.2.14 cabanes à sucre privée ;
- 10.3.14 tennis et équipements similaires ;
- 12.3.5 renaturalisation des rives
- et 23.1.4 demandes assujetties.

7273-02-2020

7. d) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A05 (P1) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER OU PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS AFFECTANT LES PROJETS INTÉGRÉS ET CERTAINES SPÉCIFICATIONS AUX

GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES R-2, C-12, C-24 ET R-61 ET MODIFIANT LES LIMITES DES ZONES C-12 ET R-5.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil doit se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le **Règlement de zonage # 128-2018-Z** depuis son entrée en vigueur :

- modifier les normes de lotissement par rapport aux projets intégrés 15.7, afin de rendre les projets intégrés existants conformes ;
- modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes : R-2, C-12, C-24 et R-61 en annexes au présent règlement, afin de compléter certains espaces vides aux grilles de zonage existantes ;
- et modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot 6 108 845 dans la zone C-12, le retirer de la zone R-5, afin de corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement de zonage ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le premier projet de règlement numéro # 128-2018-A05 (P1) *amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z, afin de modifier ou préciser certaines dispositions affectant les projets intégrés et certaines spécifications aux grilles des usages et normes des zones R-2, C-12, C-24 et R-61 et modifiant les limites des zones C-12 et R-5* soit et est adopté lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au mardi 10 mars 2020 à 18 h 30 pour expliquer le règlement.

7. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A05 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER OU PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS AFFECTANT LES PROJETS INTÉGRÉS ET CERTAINES SPÉCIFICATIONS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES R-2, C-12, C-24 ET R-61 ET MODIFIANT LES LIMITES DES ZONES C-12 ET R-5.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour étude et adoption, le projet de règlement # 128-2018-A05 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'y :

- modifier les normes de lotissement par rapport aux projets intégrés 15.7, afin de rendre les projets intégrés existants conformes ;
- modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes : R-2, C-12, C-24 et R-61 en annexes au présent règlement, afin de compléter certains espaces laissés vides aux grilles des spécifications existantes ;
- et modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot 6 108 845 dans la zone C-12, le retirer de la zone R-5, afin de corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement de zonage.

7274-02-2020

7. f) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A06 (P1) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z POUR PERMETTRE L'AJOUT À LA CLASSE COMMERCIAL ARTÉRIEL LOURD (C-4) DE L'USAGE « ENTREPÔTS ET MINI-ENTREPÔTS » DANS LA ZONE C-21.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil doit se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage d'un requérant afin de permettre dans la zone C-21 ayant front sur le chemin de Sainte-Marguerite la construction d'entrepôts et de mini-entrepôts ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des dispositions relatives aux nouveaux usages demandés à la réglementation au règlement de zonage # 128-2018-Z en modifiant la grille des spécifications C-21 pour retirer la note « Entrepôts et mini-entrepôts » des usages spécifiquement exclus ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro # 128-2018-A06 (P1) portant sur la modification au règlement de zonage # 128-2018-Z pour permettre l'ajout à la classe Commercial artériel lourd (C-4) de l'usage « Entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone C-21 soit et est adopté lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au mardi 10 mars 2020 à 18 h 30 pour expliquer le règlement.

7275-02-2020

7. g) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME KIM VERMETTE, SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

ATTENDU l'avis de démission par madame Kim Vermette, secrétaire réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, avisant de sa terminaison d'emploi le 31 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Kim Vermette prenant effet à compter du 31 janvier 2020 et lui adresse ses remerciements pour ses bons et loyaux services et la meilleure chance dans ses prochaines occupations.

7276-02-2020

7. h) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00004 – 58, CHEMIN MASSON – MARGE DE REcul ARRIÈRE ET EMPIÈTEMENT BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00004 telle que soumise pour la propriété 58, chemin Masson pour permettre un agrandissement du restaurant le Viking à 5.93 mètres et 7.79 mètres de la ligne arrière du lot au lieu des 15 mètres prescrits pour la marge de recul arrière et pour l'empiètement dans la bande de protection riveraine de 15 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone C-13 et des dispositions réglementaires spécifiées aux articles # 10.1.6 et # 12.3.3 du règlement de zonage # 128-2018-Z.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 29 janvier 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00004 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-008 du comité consultatif d'urbanisme de reporter ce dossier à une séance subséquente pour en permettre une étude approfondie compte tenu que la demande est une continuité du projet présenté en 2016 pour la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00006 et qu'elle comporte plusieurs volets, permettre l'agrandissement mentionné ainsi que le déplacement du réservoir et la pompe à essence et les agrandissements du bar et de la salle ;

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure et explique que l'assemblée aura également l'occasion de se faire entendre lorsque cette demande sera présentée à nouveau à la séance du 16 mars prochain.

Audition des personnes intéressées. Des commentaires sont adressés au conseil pour indiquer que d'autres demandes d'empiètement dans la bande de protection riveraine ont été refusées dans le passé et qu'il devrait y avoir une équité.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision dans ce dossier à la séance du 16 mars prochain pour permettre au C.C.U de lui faire une recommandation avisée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7277-02-2020

7. i) REQUÊTE EN DÉMOLITION - IMMEUBLE AU 152-162, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la problématique reliée au bâtiment sis au 152-162, chemin Masson qui est dans un état de

délabrement avancé depuis plusieurs années et considéré par le Service de l'urbanisme de l'environnement impropre à l'habitation ;

ATTENDU le fait que le bâtiment a été évacué et placardé depuis au moins un an ;

ATTENDU que malgré la délivrance d'un permis de démolition à la demande des propriétaires, aucuns travaux n'ont encore été entamés ;

ATTENDU que le bâtiment est situé au cœur du noyau villageois et que son état contrevient à la réglementation municipale en vigueur ;

ATTENDU que le Service de l'urbanisme désire s'adjoindre les services d'une firme d'avocats pour entreprendre les démarches requises pour la démolition de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin qu'elle entreprenne toutes les démarches et toutes les procédures judiciaires requises à la Cour supérieure relativement à la démolition du ou des bâtiments et au nettoyage de l'immeuble sis au 152 à 162 chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-lac-Masson.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

7278-02-2020

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00006 – 205, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE - ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage commercial spécifiquement permis « Entrepôts intérieurs » dans la zone C-22 ;

ATTENDU la demande de certificat déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00006 pour l'édification d'une nouvelle enseigne sur poteau située au # 205, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-007 à l'effet que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande ne sont pas rencontrés puisque l'enseigne ne s'intègre pas de manière harmonieuse dans son environnement bâti par le manque de noblesse des matériaux et de son ensemble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la recommandation du comité et signifie au requérant qu'il doit revoir son projet pour présenter un nouveau cadrage et une nouvelle structure d'appui à son enseigne pour la demande # 2020-PIIA-00006 pour une nouvelle enseigne sur poteau sise au 205, chemin de Sainte-Marguerite.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7279-02-2020

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00047 – 123, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – DEMANDE D'ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage commercial Station-service, poste d'essence dans la zone C-23 ;

ATTENDU la demande de certificat déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00047 pour la modification d'une enseigne existante sur poteau située au # 123, chemin Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés compte tenu du type de commerce et du type d'enseigne ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00047 pour la modification de l'enseigne sur poteau sise au 123, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7280-02-2020

7. l) MANDAT POUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA) ART. 22. LOE ET ART. 128.7 LCMVF - DOSSIER RACCORDEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONS SUR LE LOT # 5 229 496 PROPRIÉTÉ DE VILLAGE PROVENÇAL INC. – TERRE ET HABITATS INC.

ATTENDU la volonté de la Ville pour procéder au raccordement d'une piste multifonctions avec la Ville voisine d'Estérel ;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec monsieur Jean-Joseph Pailler, représentant du Village Provençal inc. propriétaire du lot # 5 229 496, pour la cession de terrain pour fins de parc et sentier où doit être aménagée la piste ;

ATTENDU un premier mandat donné à Terre et Habitats par la résolution # 7089-10-2019 prise le 22 octobre dernier pour la production d'une étude de caractérisation écologique de l'emplacement visé à aménager ;

ATTENDU la présence de milieux humides à l'emplacement visé à aménager ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation est requise en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LOE) (RLRQ, c. Q-2) et de l'article 128.12 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) (RLRQ, c. C-61.1) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate madame Valérie Meslage de Terre et Habitats Inc. à préparer la ou les demande(s) de CA auprès des ministères concernés et l'autorise à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet d'aménagement d'une piste multifonctions et au raccordement de celle-ci.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7281-02-2020

7. m) DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020.

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la réalisation de mandats spécifiques d'inspection des bandes riveraines, d'application de programme de sensibilisation des citoyens à la réglementation applicable et autres sujets connexes ;

ATTENDU le programme d'aide financière par Service Canada intitulé « Emplois d'été Canada 2020 (EÉC) » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail des étudiants en voie de compléter leurs études supérieures en participant au traitement salarial dans une proportion de 50 % du salaire minimum ;

ATTENDU la démarche entreprise par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, en vue de présenter une demande d'aide financière à ce programme ;

ATTENDU que la Ville dispose des fonds nécessaires à son budget 2020 pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats par les emplois visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2020, entérine les démarches du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et mandate ce dernier pour compléter la demande pour et au nom de la Ville et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2020.

7282-02-2020

7. n) MANDAT À SOPAIR POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TAPU.

ATTENDU la volonté du conseil à procéder à un raccordement d'une piste multifonctions avec la Ville voisine d'Estérel ;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec monsieur Jean-Joseph Pailler, représentant du Village Provençal inc. propriétaire du lot # 5 229 496, pour la cession de terrain pour fins de parc et sentier où doit être aménagée la piste ;

ATTENDU la volonté du conseil de raccorder la piste également au parc linéaire du P'tit Train du Nord ;

ATTENDU que la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) appuie la Ville dans sa démarche et peut la soutenir concernant d'éventuelles demandes de subvention ;

ATTENDU le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieux urbains municipaux ;

ATTENDU que le projet de sentier inter-villes est un apport et un bon incitatif aux saines habitudes de vie, et ainsi peut se révéler un moteur pour l'économie locale, fortement liée au tourisme ;

ATTENDU la volonté du conseil d'obtenir un maximum de financement afin de permettre la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil délègue et mandate la SOPAIR et ses représentants, notamment madame Marie-France Lajeunesse, à compléter, signer et déposer une demande pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, auprès du ministère des Transports au programme TAPU pour le projet de sentier inter-villes.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7283-02-2020

8. b) EMPAUCHE – AFFICHAGE # 202001-04 – COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR – POSTE TEMPORAIRE – MME STÉPHANIE HARVEY.

ATTENDU la tenue du camp de jour pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202001-04 par affichage interne le 29 janvier 2020 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Harvey à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de coordonnatrice du camp de jour 2020, pour une période débutant dès le mois de mars 2020, selon les besoins du service, jusqu'au 28 août 2020, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et à 95 % de l'échelon salarial prévu à son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

7284-02-2020

8. c) PROGRAMMATION ET TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – PRINTEMPS 2020.

ATTENDU la préparation par le Service loisirs, événements et culture de la programmation des activités de loisirs pour le printemps 2020 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU les ententes existantes avec certaines autres municipalités de la MRC et la municipalité d'Entrelacs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les cours et activités proposés de même que les tarifs exigés à la programmation des activités printemps 2020 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

7285-02-2020

8. d) HORAIRES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL ET STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS – SAISON 2020.

ATTENDU la recommandation telle que formulée par la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que la station de lavage des embarcations est maintenue pour la saison 2020 au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès comme suit :

• **Sous réserve de la fonte des glaces :**

Du 3 mai au 6 juin 2020 (tous les jours)	9 h à 19 h
Du 7 juin au 15 août 2020 (tous les jours)	9 h à 21 h
Du 16 août au 17 octobre (tous les jours)	9 h à 18 h
Du 18 octobre au 31 octobre (3 jours)	9 h à 17 h

QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture de la station de lavage au garage municipal comme suit (congés fériés : Ouvert (20 mai, 24 juin, 1^{er} juillet, 7 septembre et 12 octobre)) :

• **Sous réserve de la fonte des glaces :**

Du 3 mai au 6 juin 2020	Du samedi au jeudi 9 h à 16 h Vendredis de 9 h à 19 h
Du 7 juin au 15 août 2020	Du samedi au jeudi 9 h à 16 h, Vendredis de 9 h à 21 h (Samedi 20 juin tournoi de pêche dès 6 h)
Du 16 août au 17 octobre 2020	Du samedi au jeudi 9 h à 16 h Vendredis 9 h à 19 h
Du 18 octobre au 31 octobre (sorties seulement)	Fermé

QUE la manipulation de l'appareil de lavage à pression soit réservée aux personnes de 16 ans et plus ou sous la surveillance d'un adulte.

QUE les plaisanciers désirant accéder aux lacs Masson, Du Nord et Dupuis avec une embarcation qui ne porte pas de scellé soient désormais soumis à procéder au lavage de leur embarcation sur demande du préposé au débarcadère municipal.

7286-02-2020

8. e) TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – 88, CHEMIN MASSON – PORTIQUE ET PLÂTRAGE.

ATTENDU que des travaux de finition doivent être effectués au centre de conditionnement physique suivant les réparations effectuées à la structure ;

ATTENDU les propositions reçues suivant une demande de prix à certains entrepreneurs locaux ;

ATTENDU la proposition de Construction Simpat inc. au montant de 975.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission déposée de Construction Simpat inc. et lui octroie le contrat # LOI-202002-11 au montant de 975.00 \$ plus les taxes applicables (1 121.01 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70192-522.

7287-02-2020

8. f) RÉSEAU BIBLIO - CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2020.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2020 est établie à 4.90 \$ par résidant pour la contribution régulière soit pour 3079 résidants pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 205 résidants pour la Ville d'Estérel correspondant à un montant global de 16 091.60 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # Biblio-8468 du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. au montant de 16 091.60 \$ plus les taxes applicables (18 501.32 \$ toutes taxes comprises) en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

7288-02-2020

8. g) ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DOSSIER # LOI-202002-12.

ATTENDU l'arrivée d'une nouvelle collection jeunesse à la bibliothèque de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le besoin en étagères pour la ranger ;

ATTENDU la demande de prix et la proposition de Les Solutions Spacesaver inc. au montant de 4 002.56 \$ plus les taxes applicables pour 4 sections, tablettes et le transfert d'étagères existantes, installation et livraison compris ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice loisirs, événement et culture, madame Cassandre Carette ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition et autorise l'achat d'étagères selon la proposition déposée par Les Solutions Spacesaver inc. au montant de 4 002.56 \$ plus les taxes applicables (4 601.94 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

7289-02-2020

8. h) DISPOSITION D'UN APPAREIL AU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET ACHAT D'UN APPAREIL ELLIPTIQUE.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer un appareil d'exercice du centre de conditionnement physique qui est moins utilisé et peut être offert en vente pour un usage privé compte tenu de la capacité restreinte que peut contenir le centre ;

ATTENDU le plan de remplacement des appareils du centre de conditionnement physique et la soumission pour le remplacement d'un appareil elliptique de type commercial, Life Fitness 91XL ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition et autorise l'achat d'un appareil elliptique commercial, Life Fitness 91XL Crosstrainer reconditionné au montant de 1 695.00 \$, plus transport et installation au montant de 150.00 \$ plus les taxes applicables 2 028.48 \$ toutes taxes, transport et installation compris).

QUE ce conseil autorise Mme Carette à se départir soit pas la vente ou le recyclage l'appareil remplacé.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70192-640.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7290-02-2020

10. a) VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2018 - ACTE DE VENTE DÉFINITIVE (TITRES) PAR PME INTER NOTAIRES – MANDAT POUR SIGNATURES.

ATTENDU l'adjudication du lot 5 229 892 représenté par le matricule # 6197-99-5125 à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson intervenue lors de la vente pour non-paiement des taxes du 25 septembre 2018 à Sainte-Adèle par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU qu'aucun retrait n'a été effectué sur ce dossier conformément à la procédure édictée dans les délais prescrits ;

ATTENDU l'offre de PME INTER Notaires pour procéder à l'acte de vente définitive à la Ville pour des honoraires de 650.00 \$ plus les frais d'inscription et de radiation des préavis et adjudication estimés à 349.00 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de PME Inter Notaires au montant global estimé à 999.00 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, pour procéder à l'acte de vente définitive dans le dossier précité.

QUE cette dépense ainsi que les déboursés soient imputés au poste budgétaire # 02-13000-410.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente définitive à intervenir et les documents inhérents à ce dossier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

7291-02-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 33, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière